



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2018-047

PUBLIÉ LE 30 MAI 2018

# Sommaire

## **DDCSPP87**

87-2018-05-29-001 - Arrêté fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, dans le département de la Haute-Vienne (8 pages) Page 3

## **DSDEN Haute-Vienne**

87-2018-03-30-002 - arrete repartition hommes femmes dsden87 (1 page) Page 12

## **Prefecture de la Haute-Vienne**

87-2018-05-23-003 - Arrêté préfectoral fixant la liste des communes rurales du département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2018 (6 pages) Page 14

## **Prefecture Haute-Vienne**

87-2018-05-23-001 - Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN (4 pages) Page 21

87-2018-05-25-001 - Arrêté Préfectoral accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Promotion 14 juillet 2018 (5 pages) Page 26

87-2018-05-23-002 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 23 mai 2018 - demande d'agrandissement Super U Labussière (5 pages) Page 32

## **Sous-Préfecture de BELLAC**

87-2018-05-24-001 - Arrêté 2018-19 du 24 mai 2018 prononçant le transfert de biens de sections à la commune d'Arnac La Poste (2 pages) Page 38

DDCSPP87

87-2018-05-29-001

Arrêté fixant la liste des médecins agréés, généralistes et  
spécialistes, dans le département de la Haute-Vienne

*Arrêté fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, dans le département de la  
Haute-Vienne - Annexe*

**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article L.31 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

**VU** l'arrêté du 1er octobre 1997, modifiant l'arrêté du 14 mars 1986, relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie

**VU** l'arrêté du 24 septembre 1999, modifiant l'arrêté du 28 août 1998, fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes ;

**VU** l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 5 avril 2018 conformément à l'alinéa 1 de l'article 1 du décret n°86-442 du 14 mars ;

**SUR** proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

#### **- ARRETE -**

**Article 1er** - Sont désignés, comme médecins agréés, généralistes et spécialistes, du département de la Haute-Vienne, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, les médecins inscrits sur la liste jointe en annexe.

**Article 2** - Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 3** - Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur départemental de la cohésion sociale de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 29 mai 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Jérôme DECOURS



Annexe à l'arrêté préfectoral  
fixant la liste des médecins agréés dans le département de la Haute-Vienne

**LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS  
GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES  
DE LA HAUTE-VIENNE**

**2018 - 2021**

**MÉDECINS GÉNÉRALISTES**

**LIMOGES ( 87000 )**

Dr. BARRET Thierry	18, rue Pierre Larousse	☎ 05 55 34 44 30
Dr CAIX François	25, rue Hoche	☎ 05 55 77 74 38
Dr CAVIGNEAUX Rémi	25, rue Hoche	☎ 05 55 77 74 38
Dr CHARMES Ludovic	36, rue Wagner	☎ 05 55 32 22 70
Dr COLIN BUGEAUD Catherine	8, rue Gaston Charlet	☎ 05 55 01 89 95
Dr DARS Philippe	9, cours Vergniaud	☎ 05 55 77.22.81
Dr ELKADI Mazen	7, boulevard Victor Hugo	☎ 05 55 77 27 19
Dr FONTAINE Christian	21, bis rue François Mitterrand	☎ 05 55 34 51 34
Dr GILBERT Eric	15, rue La Reynie	☎ 05 55 77 45 94
Dr JACQUINET Michel	21, rue Galilée	☎ 05 55 77 74 51
Dr JAMBUT Philippe	48, rue de Liège	☎ 05 55 77 51 50
Dr JOFFRE Béatrice	42, avenue de la Révolution	☎ 05 55 33 24 53
Dr JOFFRE Thierry	42, avenue de la Révolution	☎ 05 55 33 24 53
Dr KWASSY-GUEDON Marie-Ange	17 rue François Chénieux	☎ 05 55 79 75 54
Dr LAMBERT Jean-Michel	3, avenue du Midi	☎ 05 55 79 55 03
Dr LEMAIRE François	25, rue Hoche	☎ 06 07 94 50 63
Dr MARTAILLE Alain	76 avenue Locarno	☎ 05 55 33 44 92
Dr MARTIAL Philippe	8, rue Gaston Charlet	☎ 05 55 49 00 65
Dr MOUNIER Patrick	21 Place Jourdan	☎ 05 55 77 21 22
Dr REIGUE Stéphane	14, allée Seurat "La Bastide"	☎ 05 55 37 26 20



## ISLE ( 87170 )

Dr. DEPRET-BIXIO Gérard	14, rue du Cluzeau	☎ 05 55 05 26 26
Dr PACAUD Vincent	3, avenue de la République	☎ 05 55 05 26 36
Dr TRUCHASSOU Michel	10 bis, rue de la Chapelle	☎ 05 55 05 04

## LE VIGEN ( 87110 )

Dr BRISSAUD Jean-Jacques	avenue de la gare	☎ 05 55 00 51 69
Dr BRUOT Grégoire	avenue de la gare	☎ 05 55 00 51 69

## MAGNAC-LAVAL ( 87190 )

Dr. BOELY Eric	6 avenue François Mitterrand	☎ 05 55 68 58 58
----------------	------------------------------	------------------

## MAGNAC-BOURG ( 87380 )

Dr BEZOT Charles	La Croix Bertrand	☎ 05 55 00 80 04
------------------	-------------------	------------------

## NANTIAT ( 87140 )

Dr GASPARD Eric	26, rue Montplaisir	☎ 05 55 53 58 58
Dr VEYRIRAS Stéphane	26, rue Montplaisir	☎ 05 55 53.58.58

## NEXON ( 87800 )

Dr DELAGE Pierre	1 rue Louis Jouvét	☎ 05 55 58 25 87
Dr FURELAU-MEYNIER M.-P.	15, rue Pasteur	☎ 05 55 58 12 82
Dr LE FLAHEC Xavier	8 avenue Charles de Gaulle	☎ 05 55 58 19 89

## PIERRE-BUFFIERE ( 87260 )

Dr GUITTARD Serge	57 avenue de la République	☎ 05 55 00 66 18
-------------------	----------------------------	------------------

## RILHAC RANCON ( 87570 )

Dr RATINAUD Didier	Place de la poste	☎ 05 55 36 89 89
--------------------	-------------------	------------------

## SAINT GENCE ( 87510 )

Dr LORGET Isabelle	2 rue de l'ancienne école	☎ 05 55 08 02 78
--------------------	---------------------------	------------------

## SAINT-GERMAIN LES BELLES ( 87380 )

Dr CATTIER Jean-Michel	Rue de Leycuras	☎ 05 55 71.80.03
Dr DITLECADET Marc	Rue de Leycuras	☎ 05 55 71.80.03

## **SAINT JOUVENT ( 87510 )**

Dr HERBACH Marie-Hélène      4 rue de l'ancienne poste      ☎ 05 55 75 68 52

## **SAINT-JUNIEN ( 87200 )**

Dr KIRSCHLEGER Stéphane      square Dupuytren      ☎ 05 55 02 27 66  
Dr. NARAT Philippe      square Dupuytren      ☎ 05 55 02 27 66

## **SAINT-JUST LE MARTEL ( 87590 )**

Dr PAUTOUT Marie-Paule      Place Wolinsky      ☎ 05 55 09 25 55

## **SAINT-LEONARD- DE- NOBLAT ( 87400 )**

Dr DEMONET Jean      8 place du Champ de Mars      ☎ 06 82 32 37 73  
Dr MIGLIORINI Patrice      CHIMB 6 Boulevard Carnot      ☎ 05 55 56 43 00  
Dr TOURAILLE François - Xavier      8, place du Champ de Mars      ☎ 05 55 56 01 36

## **SAINT-MATHIEU ( 87440 )**

Dr GREBAUX Bertrand      27, rue de Nontron      ☎ 05 55 00 31 45

## **SAINT-PRIEST TAURION ( 87480 )**

Dr MARQUET Cédric      32 rue du 8 mai 1945      ☎ 05 55 39 66 51

## **VERNEUIL-SUR-VIENNE ( 87430 )**

Dr GANDOIS Jean-Loup      5, allée des Troubadours      ☎ 05 55 48 06 76  
Dr REMENIERAS Jean Jacques      8 Avenue de Limoges      ☎ 05 55 43 33 33



## MÉDECINS SPÉCIALISTES

C.H.U.	2, av. Martin Luther King - 87042 Limoges Cedex	☎ 05 55 05 55 55
C.H. Esquirol	15, rue du Dr Marcland – 87025 Limoges Cedex	☎ 05 55 43 10 10
C.H. Saint-Junien	12, rue Chateaubriand – 87200 Saint-Junien	☎ 05 55 43 50 00
Clinique François Chénieux	18, rue du Général Catroux – 87039 Limoges Cedex 1	☎ 05 55 45 40 13
Clinique des Emailleurs	1, rue Victor Shoelcher – 87000 Limoges	☎ 05 55 43 38 38

### ANATOMO-PATHOLOGIE

Dr PROJETTI Fabrice	SCM Limoges	☎ 06 87 59 88 40
---------------------	-------------	------------------

### ANESTHESIE-REANIMATION - REANIMATION MEDICALE

Dr BENAYOUN Patrick	Clinique des Emailleurs	☎ 05 55 43 56 01
Dr TERRIER Gérard	CHU Limoges	☎ 05 55 05 66 13

### BIOLOGIE

Dr PECH Jean Christophe	CHU/HME	☎ 05 55 05 64 72
-------------------------	---------	------------------

### CANCEROLOGIE

Pr. CLAVERE Pierre	C.H.U. de Limoges	☎ 05 55 05 62 69
--------------------	-------------------	------------------

### CARDIOLOGIE

Dr BONTEMPS Thierry	Clinique François Chénieux	☎ 05 55 45 40 84
Dr CASSAT Claude	CHU Limoges	☎ 05 55 05 63 10

### CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

Pr. CHARISSOUX Jean-Louis	C.H.U. de Limoges	☎ 05 55 05 56 14
Dr FIORENZA Fabrice	CHU Limoges	☎ 05 55 05 55 55
Dr MARCHEIX Pierre Sylvain	CHU Limoges	☎ 05 55 05 55 55

### CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE

Pr CORNU-PFEIFFER Elisabeth	C.H.U. de Limoges	☎ 05 55 05 63 71
-----------------------------	-------------------	------------------

### DERMATOLOGIE

Dr MATEI Ioana	CHU Limoges	☎ 05 55 05 64 31
----------------	-------------	------------------

## MEDECINE GERIATRIQUE

Dr LIVERTOUT Denis La Jonchère ☎ 05 55 39 82 12

## GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

Dr.MOLLARD Joëlle CHU Limoges ☎ 05 55 05 61 07

## MALADIES INFECTIEUSES

Pr FAUCHER Jean-François CHU Limoges ☎ 05 19 76 17 97

## MEDECINE LEGALE

Pr. PARAF François C.H.U. de Limoges ☎ 05 55 05 80 74

## MEDECINE DU SPORT

Dr FAURE Christian Avenue du Midi Limoges ☎ 05 55 79 55 03

## NEUROLOGIE

Pr. COURATIER Philippe C.H.U. de Limoges ☎ 05 55 05 65 61  
Dr GOLFIER-PICHON Florence 49, avenue Baudin / Limoges- ☎ 05 55 32 88 88

## OPHTALMOLOGIE

Pr ROBERT Pierre-Yves CHU Limoges ☎ 05 55 05 62 34

## O.R.L

Dr AUBRY Karine CHU Limoges ☎ 05 55 05 62 39  
Pr BESSEDE Jean Pierre CHU Limoges ☎ 05 55 05 62 39  
Dr DEFAYE Philippe Polyclinique Limoges ☎ 05 55 45 40 89  
Dr DUMONT Yves Polyclinique Limoges ☎ 05 55 45 40 89

## PEDIATRIE

Dr AISSAOUI Jamal Clinique des Emailleurs ☎ 05 55 43 39 19

## PNEUMOPHYSIOLOGIE - ALLERGOLOGIE

Pr MELLONI Boris C.H.U. Limoges ☎ 05 55 05 87 87

## PSYCHIATRIE ET NEURO-PSYCHIATRIE

Dr ALAMONE Isabelle	C.H. Esquirol	☎ 05 55 43 11 40
Dr BEAUSEIGNEUR Laurence	C.H. Esquirol	☎ 05 55 43 11 80
Dr BERTHIER Marie-France	C.H. Esquirol	☎ 05 55 14 56 09
Dr BOGHINA Irina	C.H. Esquirol	☎ 05 55 43 12 30
Dr CANTALOUBE Sylvain	C.H. Esquirol	☎ 05 55 43 11 56
Dr CHALARD Jacques Franck	C.H. Esquirol	☎ 05 55 43 11 58
Dr DUMOND Jean-Jacques	C.H. Esquirol	☎ 05 55 43 13 45
Dr DUQUEROIX Marie	C.H. Esquirol	☎ 05 55 43 13 97
Dr FRAY Eric	11, avenue Adrien Tarrade / Limoges	☎ 05 55 34 33 04
Dr FOULI Taoufik	C.H. Esquirol	☎ 05 55 43 13 43
Dr LEFLAHEC Hervé	2 Place Carnot Limoges	☎ 05 55 34 59 53
Pr. NUBUKPO Philippe	C.H. Esquirol	☎ 05 55 43 12 18
Dr PAGNON Isabelle	9, boulevard Gambetta / Limoges	☎ 05 55 34 27 89
Dr RATTI Alain	48, avenue de la Révolution / Limoges	☎ 05 55 33 15 75
Dr. SCHADLER Denis	2, place Lazare Carnot / Limoges	☎ 05 55 34 59 53
Dr VERGER Guillaume	CH Esquirol	☎ 05 55 43 11 30
Dr VILLEGER Pierre	C.H. Esquirol	☎ 05 55 43 12 43

## RADIOLOGIE

Dr BOURRAS Jean Charles	Clinique Chénieux	☎ 05 55 30 81 00
-------------------------	-------------------	------------------

## RHUMATOLOGIE

Pr BERTIN Philippe	C.H.U. de Limoges	☎ 05 55 05 64 68
Dr BONNET Christine	C.H.U. de Limoges	☎ 05 55 05 68 55
Dr DUCLOS Marie	101bis avenue Montjovis/Limoges	☎ 05 55 10 15 47
Dr NEGRIER Isabelle	101bis, avenue Montjovis/Limoges	☎ 05 55 10 15 47
Pr TREVES Richard	C.H.U. de Limoges	☎ 05 55 05 64 69

## MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION

Pr SALLE Jean-Yves	C.H.U. de Limoges	☎ 05 55 05 65 18
Dr. MUNOZ Marguerite	C.H.U. de Limoges	☎ 05 55 05 65 18

## UROLOGIE

Dr BERGER Julien	Clinique des Emailleurs	☎ 05 55 43 39 88
Pr. DUMAS Jean-Philippe	C.H.U. de Limoges	☎ 05 55 05 64 80

DSDEN Haute-Vienne

87-2018-03-30-002

arrete repartition hommes femmes dsden87

Arrêté du 30 mars 2018

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives  
paritaires académiques et locales de certains corps de personnels**

La directrice départementale des services académiques de la Haute-Vienne

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié portant dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

**Vu** le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

**Vu** le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ; Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAPD des instituteurs et prof. des écoles de la Haute-Vienne	1664	80,47	19,53

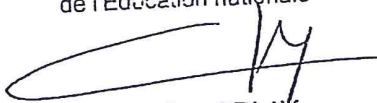
**Article 2**

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3**

La directrice départementale des services académiques de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale



Jacqueline ORLAY

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2018-05-23-003

Arrêté préfectoral fixant la liste des communes rurales du  
département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2018



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Concours Financiers de l'Etat

### **Arrêté préfectoral fixant la liste des communes rurales du département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2018**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article D 3334-8-1 ;  
**VU** le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L 2335-9, L 3334-10 et R 3334-8 du code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la circulaire ministérielle du 29 mai 2006 relative à la Dotation Globale d'Equipement des départements,  
**CONSIDÉRANT** que les travaux d'équipement rural définis en annexe IX du code général des collectivités territoriales font intervenir la notion de commune rurale, qu'il y a donc lieu de fixer par arrêté préfectoral la liste des communes rurales du département ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est annexée au présent arrêté la liste des communes rurales du département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2018.

**ARTICLE 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, Madame le sous-préfet des arrondissements de Bellac et de Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges le, **23 MAI 2018**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N° 2000-1115 du 22 novembre 2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que " le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ".

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1  
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00  
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : [pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr) - internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)





**LISTE DES COMMUNES RURALES  
-AU TITRE DE L'ANNEE 2018-**

<b>Code département de la commune</b>	<b>Nom du département de la commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Nom commune</b>
87	HAUTE-VIENNE	87003	ARNAC-LA-POSTE
87	HAUTE-VIENNE	87004	AUGNE
87	HAUTE-VIENNE	87005	AUREIL
87	HAUTE-VIENNE	87006	AZAT-LE-RIS
87	HAUTE-VIENNE	87007	BALLEDENT
87	HAUTE-VIENNE	87008	BAZEUGE
87	HAUTE-VIENNE	87009	BEAUMONT-DU-LAC
87	HAUTE-VIENNE	87012	BERNEUIL
87	HAUTE-VIENNE	87013	BERSAC-SUR-RIVALIER
87	HAUTE-VIENNE	87014	BESSINES-SUR-GARTEMPE
87	HAUTE-VIENNE	87015	BEYNAC
87	HAUTE-VIENNE	87016	BILLANGES
87	HAUTE-VIENNE	87017	BLANZAC
87	HAUTE-VIENNE	87018	BLOND
87	HAUTE-VIENNE	87020	BONNAC-LA-COTE
87	HAUTE-VIENNE	87021	BOSMIE-L'AIGUILLE
87	HAUTE-VIENNE	87022	BREUILAUF
87	HAUTE-VIENNE	87023	BUIS
87	HAUTE-VIENNE	87024	BUJALEUF
87	HAUTE-VIENNE	87025	BURGNAC
87	HAUTE-VIENNE	87027	BUSSIÈRE-GALANT
87	HAUTE-VIENNE	87028	BUSSIÈRE-POITEVINE
87	HAUTE-VIENNE	87029	CARS
87	HAUTE-VIENNE	87030	CHAILLAC-SUR-VIENNE
87	HAUTE-VIENNE	87031	CHALARD
87	HAUTE-VIENNE	87032	CHALUS
87	HAUTE-VIENNE	87033	CHAMBORET
87	HAUTE-VIENNE	87034	CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE
87	HAUTE-VIENNE	87035	CHAMPNETERY
87	HAUTE-VIENNE	87036	CHAMPSAC
87	HAUTE-VIENNE	87037	CHAPELLE-MONTBRANDEIX
87	HAUTE-VIENNE	87039	CHATEAU-CHERVIX
87	HAUTE-VIENNE	87040	CHATEAUNEUF-LA-FORET
87	HAUTE-VIENNE	87041	CHATEAUPONSAC
87	HAUTE-VIENNE	87042	CHATENET-EN-DOGNON
87	HAUTE-VIENNE	87043	CHEISSOUX
87	HAUTE-VIENNE	87044	CHERONNAC
87	HAUTE-VIENNE	87045	CIEUX
87	HAUTE-VIENNE	87046	COGNAC-LA-FORET
87	HAUTE-VIENNE	87047	COMPREIGNAC
87	HAUTE-VIENNE	87049	COUSSAC-BONNEVAL
87	HAUTE-VIENNE	87051	CROISILLE-SUR-BRIANCE
87	HAUTE-VIENNE	87052	CROIX-SUR-GARTEMPE
87	HAUTE-VIENNE	87053	CROMAC
87	HAUTE-VIENNE	87054	CUSSAC
87	HAUTE-VIENNE	87055	DARNAC

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
87	HAUTE-VIENNE	87056	DINSAC
87	HAUTE-VIENNE	87057	DOMPIERRE-LES-EGLISES
87	HAUTE-VIENNE	87058	DOMPS
87	HAUTE-VIENNE	87059	DORAT
87	HAUTE-VIENNE	87060	DOURNAZAC
87	HAUTE-VIENNE	87061	DROUX
87	HAUTE-VIENNE	87062	EYBOULEUF
87	HAUTE-VIENNE	87063	EYJEAUX
87	HAUTE-VIENNE	87064	EYMOUTIERS
87	HAUTE-VIENNE	87066	FLAVIGNAC
87	HAUTE-VIENNE	87067	FOLLES
87	HAUTE-VIENNE	87068	FROMENTAL
87	HAUTE-VIENNE	87069	GAJOUBERT
87	HAUTE-VIENNE	87070	GENEYTOUSE
87	HAUTE-VIENNE	87071	GLANDON
87	HAUTE-VIENNE	87072	GLANGES
87	HAUTE-VIENNE	87073	GORRE
87	HAUTE-VIENNE	87074	GRANDS-CHEZEAUX
87	HAUTE-VIENNE	87076	JABREILLES-LES-BORDES
87	HAUTE-VIENNE	87077	JANAILHAC
87	HAUTE-VIENNE	87078	JAVERDAT
87	HAUTE-VIENNE	87079	JONCHERE-SAINT-MAURICE
87	HAUTE-VIENNE	87080	JOUAC
87	HAUTE-VIENNE	87081	JOURGNAC
87	HAUTE-VIENNE	87082	LADIGNAC-LE-LONG
87	HAUTE-VIENNE	87083	LAURIERE
87	HAUTE-VIENNE	87084	LAVIGNAC
87	HAUTE-VIENNE	87086	LINARDS
87	HAUTE-VIENNE	87087	LUSSAC-LES-EGLISES
87	HAUTE-VIENNE	87088	MAGNAC-BOURG
87	HAUTE-VIENNE	87089	MAGNAC-LAVAL
87	HAUTE-VIENNE	87090	MAILHAC-SUR-BENAIZE
87	HAUTE-VIENNE	87091	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE
87	HAUTE-VIENNE	87092	MARVAL
87	HAUTE-VIENNE	87093	MASLEON
87	HAUTE-VIENNE	87094	MEILHAC
87	HAUTE-VIENNE	87095	MEUZAC
87	HAUTE-VIENNE	87096	MEYZE
87	HAUTE-VIENNE	87097	VAL D'ISSOIRE
87	HAUTE-VIENNE	87099	MOISSANNES
87	HAUTE-VIENNE	87100	MONTROL-SENARD
87	HAUTE-VIENNE	87101	MORTEMART
87	HAUTE-VIENNE	87103	NANTIAT
87	HAUTE-VIENNE	87104	NEDDE
87	HAUTE-VIENNE	87105	NEUVIC-ENTIER
87	HAUTE-VIENNE	87106	NEXON
87	HAUTE-VIENNE	87107	NIEUL
87	HAUTE-VIENNE	87108	NOUIC
87	HAUTE-VIENNE	87109	ORADOUR-SAINT-GENEST
87	HAUTE-VIENNE	87110	ORADOUR-SUR-GLANE

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
87	HAUTE-VIENNE	87111	ORADOUR-SUR-VAYRES
87	HAUTE-VIENNE	87112	PAGEAS
87	HAUTE-VIENNE	87115	PENSOL
87	HAUTE-VIENNE	87116	PEYRAT-DE-BELLAC
87	HAUTE-VIENNE	87117	PEYRAT-LE-CHATEAU
87	HAUTE-VIENNE	87118	PEYRILHAC
87	HAUTE-VIENNE	87119	PIERRE-BUFFIERE
87	HAUTE-VIENNE	87120	PORCHERIE
87	HAUTE-VIENNE	87121	RANCON
87	HAUTE-VIENNE	87122	RAZES
87	HAUTE-VIENNE	87123	REMPNAT
87	HAUTE-VIENNE	87124	RILHAC-LASTOURS
87	HAUTE-VIENNE	87125	RILHAC-RANCON
87	HAUTE-VIENNE	87126	ROCHECHOUART
87	HAUTE-VIENNE	87127	ROCHE-L'ABEILLE
87	HAUTE-VIENNE	87128	ROUSSAC
87	HAUTE-VIENNE	87129	ROYERES
87	HAUTE-VIENNE	87130	ROZIER-SAINTE-GEORGES
87	HAUTE-VIENNE	87131	SAILLAT-SUR-VIENNE
87	HAUTE-VIENNE	87132	SAINT-AMAND-LE-PETIT
87	HAUTE-VIENNE	87133	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX
87	HAUTE-VIENNE	87134	SAINTE-ANNE-SAINTE-PRIEST
87	HAUTE-VIENNE	87135	SAINT-AUVENT
87	HAUTE-VIENNE	87136	SAINT-BARBANT
87	HAUTE-VIENNE	87137	SAINT-BAZILE
87	HAUTE-VIENNE	87138	SAINT-BONNET-BRIANCE
87	HAUTE-VIENNE	87139	SAINT-BONNET-DE-BELLAC
87	HAUTE-VIENNE	87140	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
87	HAUTE-VIENNE	87141	SAINT-CYR
87	HAUTE-VIENNE	87142	SAINT-DENIS-DES-MURS
87	HAUTE-VIENNE	87143	SAINT-GENCE
87	HAUTE-VIENNE	87144	SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE
87	HAUTE-VIENNE	87145	SAINT-GEORGES-LES-LANDES
87	HAUTE-VIENNE	87146	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES
87	HAUTE-VIENNE	87147	SAINT-GILLES-LES-FORETS
87	HAUTE-VIENNE	87148	SAINT-HILAIRE-BONNEVAL
87	HAUTE-VIENNE	87149	SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE
87	HAUTE-VIENNE	87150	SAINT-HILAIRE-LES-PLACES
87	HAUTE-VIENNE	87151	SAINT-JEAN-LIGOURE
87	HAUTE-VIENNE	87152	SAINT-JOUMENT
87	HAUTE-VIENNE	87153	SAINT-JULIEN-LE-PETIT
87	HAUTE-VIENNE	87155	SAINT-JUNIEN-LES-COMBES
87	HAUTE-VIENNE	87156	SAINT-JUST-LE-MARTEL
87	HAUTE-VIENNE	87157	SAINT-LAURENT-LES- EGLISES
87	HAUTE-VIENNE	87158	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE
87	HAUTE-VIENNE	87159	SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE
87	HAUTE-VIENNE	87160	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX
87	HAUTE-VIENNE	87161	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
87	HAUTE-VIENNE	87162	SAINTE-MARIE-DE-VAUX
87	HAUTE-VIENNE	87163	SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
87	HAUTE-VIENNE	87164	SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC
87	HAUTE-VIENNE	87165	SAINT-MARTIN-LE-MAULT
87	HAUTE-VIENNE	87166	SAINT-MARTIN-LE-VIEUX
87	HAUTE-VIENNE	87167	SAINT-MARTIN-TERRESSUS
87	HAUTE-VIENNE	87168	SAINT-MATHIEU
87	HAUTE-VIENNE	87169	SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES
87	HAUTE-VIENNE	87170	SAINT-MEARD
87	HAUTE-VIENNE	87172	SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE
87	HAUTE-VIENNE	87173	SAINT-PARDOUX
87	HAUTE-VIENNE	87174	SAINT-PAUL
87	HAUTE-VIENNE	87176	SAINT-PRIEST-LIGOURE
87	HAUTE-VIENNE	87177	SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE
87	HAUTE-VIENNE	87178	SAINT-PRIEST-TAURION
87	HAUTE-VIENNE	87179	SAINT-SORNIN-LA-MARCHE
87	HAUTE-VIENNE	87180	SAINT-SORNIN-LEULAC
87	HAUTE-VIENNE	87181	SAINT-SULPICE-LAURIERE
87	HAUTE-VIENNE	87182	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES
87	HAUTE-VIENNE	87183	SAINT-SYLVESTRE
87	HAUTE-VIENNE	87184	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE
87	HAUTE-VIENNE	87185	SAINT-VICTURNIEN
87	HAUTE-VIENNE	87186	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE
87	HAUTE-VIENNE	87188	SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE
87	HAUTE-VIENNE	87189	SALLES-LAUAUGUYON
87	HAUTE-VIENNE	87190	SAUVIAT-SUR-VIGE
87	HAUTE-VIENNE	87191	SEREILHAC
87	HAUTE-VIENNE	87192	SOLIGNAC
87	HAUTE-VIENNE	87193	SURDOUX
87	HAUTE-VIENNE	87194	SUSSAC
87	HAUTE-VIENNE	87195	TERSANNES
87	HAUTE-VIENNE	87196	THIAT
87	HAUTE-VIENNE	87197	THOURON
87	HAUTE-VIENNE	87198	VAULRY
87	HAUTE-VIENNE	87199	VAYRES
87	HAUTE-VIENNE	87200	VERNEUIL-MOUSTIERS
87	HAUTE-VIENNE	87202	VEYRAC
87	HAUTE-VIENNE	87203	VICQ-SUR-BREUILH
87	HAUTE-VIENNE	87204	VIDEIX
87	HAUTE-VIENNE	87205	LE VIGEN
87	HAUTE-VIENNE	87206	VILLEFAVARD

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-05-23-001

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté  
de Communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de  
l'intercommunalité

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

ARRETE DL/BCLI N° 2018 -

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5216-7-IV bis ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 4 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant création de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et notamment son arrêté modificatif du 20 janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin transmise au représentant de l'Etat par laquelle son conseil communautaire adopte ses statuts modifiés lors de sa séance du 5 décembre 2017 prévoyant :

- l'ajout de la compétence obligatoire : gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) ;
- la possibilité pour l'EPCI d'adhérer à des organismes extérieurs et d'intervenir hors de son périmètre ;

VU les délibérations favorables, transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux de :

Chaillac sur Vienne	13 janvier 2018	Saint-Brice sur Vienne	02 février 2018
Chéronnac	16 janvier 2018	Saint-Junien	14 décembre 2017
Javerdat	23 février 2018	Saint-Victurnien	14 décembre 2017
Rochechouart	14 décembre 2017	Vayres	18 décembre 2017

.../...

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1  
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00)  
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : [pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr) - internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

VU l'absence de délibération des conseils municipaux de Saint-Martin de Jussac et Videix, leur avis est réputé favorable ;

VU les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Oradour-sur-Glane, Les Salles-Lavauguyon et Saillat-sur-Vienne ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des délibérations transmises au représentant de l'État par les collectivités visées ci-dessus, les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 20 janvier 2016.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministre de l'intérieur, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **23 MAI 2018**  
Le Préfet de la Haute-Vienne



Raphaël LE MÉHAUTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

A cet égard, l'article R421-2 du code précité stipule que «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

du 23 MAI 2018

Le Préfet de la Haute-Vienne

Raphaël LE MÉHAUTÉ

## STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

### Article 1<sup>er</sup> : Communes membres

Sont membres de la communauté de communes de Porte Océane du Limousin les communes de :

- Chaillac-sur-Vienne,
- Chéronnac,
- Javerdat,
- Les Salles Lavauguyon,
- Oradour-sur-Glane,
- Rochechouart,
- Saillat-sur-Vienne,
- Saint-Brice-sur-Vienne,
- Saint-Junien,
- Saint-Martin-de-Jussac,
- Saint-Victurnien,
- Vayres,
- Videix.

### Article 2 : Nom et siège de la communauté

Le siège de la communauté de communes Porte Océane du Limousin est situé 1 avenue Voltaire dans la commune de Saint-Junien.

### Article 3 : Compétences

#### I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>er</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### II. Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :



- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Assainissement : **à compter de 2020.**
- Eau : **à compter de 2020.**

### **III. Compétences supplémentaires**

- Développement des infrastructures et usages numériques dans l'espace communautaire.
- Activités périscolaires, développement et aménagement social.
- Aménagements et équipements touristiques
- Services à la population.
- Dynamique démographique.
- Aménagement, équipement, gestion et entretien d'une pépinière d'entreprises.
- Assainissement non collectif.

### **IV. Autres dispositions**

#### **Adhésion aux organismes extérieurs**

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

#### **Intervention sur des territoires hors du périmètre de l'EPCI**

En application de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, la communauté de communes a la possibilité d'intervenir sur un territoire autre que celui de l'EPCI.

#### **Article 4 : Durée d'institution**

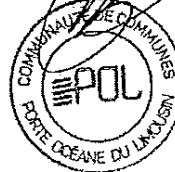
La communauté de communes Porte Océane du Limousin est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Le 5 décembre 2017

Le Président,  
Joël RATHER

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 13 DEC. 2017



Prefecture Haute-Vienne

87-2018-05-25-001

Arrêté Préfectoral accordant la médaille d'honneur des  
sapeurs-pompiers

Promotion 14 juillet 2018

*Médailles sapeurs-pompiers - promotion été - 14 juillet 2018*

VU le décret n°62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 (article2) modifiant l'article R 362-50 du code des communes ;

VU le décret n° 95-384 du 12 avril 1995 modifiant certaines dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

### Médailles d'honneur sapeurs-pompiers échelon Bronze :

Monsieur Jérémy AGNELLY, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Gildas ALLARD, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Grégory ALLART, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Cyrill ANANOS, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Julien BACLE, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Frédéric BAYLE, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Gaëtan BEGOUT, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Olivier BEGUIER, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Anthony BELLIER, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Loïc BERTHELOT, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Frédéric BETOULAUD, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Christophe BLANCHARD, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Mikael BOINEAU, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Sébastien BOINEAU, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Sébastien BONNELIE, Infirmier de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Claude BOURDEAUD, Médecin Lieutenant Colonel de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Séverine BOURLON, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Madame Sandrine BOUTINON, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Pierre-Jean BOUTINON, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Nicolas BOYER, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Julien BREUIL, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Fabien BRISSAUD, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Nicolas BROUILLET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Pierre BRUNETAUD, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Sébastien CAMON, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Florian CARRER, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Cédric CAUQUOT, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur David CHABOT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Rémi CHADELAUD, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Michael CHANTEREAU, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Johann CHAPUT, Infirmier de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Solène CHASSAGNE, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels

Monsieur Rémy CHATEAU, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Mathieu CHAZAT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Denis CHEDOZAUD, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels  
Madame Laure CHEDOZAUD, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Julien CHERRUAULT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Jérémy CHOQUET, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Phaly CHUM, Médecin Lieutenant Colonel de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Julien CIBERT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur David COIGNAC, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Alexandre CORMENIER, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Rémi COSTE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Frédéric COURCELLE, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Bertrand COURTIUX, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Alexis COUTREAU, Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Kévin CRUVEILHER, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Mathieu DE FORNEL, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Aurélien DEBERNARD, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels  
Madame Isabelle DEBLAERE BASTOS, Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Pierre DELAGE, Médecin Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Céline DELAROCHETTE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Mickaël DELAUD, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Christophe DENARDOU, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Pierre DESCHAMPS, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Olivier DESMOULINS, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Floriane DINCQ, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Philippe DROUET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Carole DUBREUIL, Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Fabien DUCROT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Thomas DUMONTOUX, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Mikael ENGEL, Sapeur de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Lætitia FARGES, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Mathias FAUCHADOUR, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Julien FEVRIER, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Benjamin FORT, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Johan FOURNIL, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Madame Michèle GABILLARD, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Laurent GAUTHIER, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Cédric GAUTHIER, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Philippe GILLOTIN, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Daniel GIRARD, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Jonathan GRANDAUD, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Guillaume GRELAUD, Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Philippe GRIMAUD, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Philippe GRIMAUD, Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Romain GRISON, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Franck GUICHARD, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Stéphanie GUILLIANO, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Magali HAMMANN, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Franck HANSA, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Kévin HIRAT, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Romain HOCHART, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Frédéric HUET, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur David HULIN, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Mathieu JACOBEE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Aurélien JEANTEAU, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Emmanuel JOCHUM, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Céline JULY, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Damien LAFARGE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Benoît LAGORCEIX, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Stéphanie LAGRAFEUILLE, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Romain LAMACHERE, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Antoine LAMOUREUX, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Grégory LANGENBACH, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels

Monsieur Vincent LANTERNE, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Frédérique LAPLANCHE, Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Sylvain LARIVIERE, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Pierre-Henry LATHIERE, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Alexis LAUCOURNET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Julien LAVOUTE, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Hervé LE FLAHEC, Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Fabien LE MOEL, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Pierre LE TELLIER, Vétérinaire Commandant de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Antoine LEGER BRETOU, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Nicolas LEMASSON, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Noémie LEONARD, Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Jean-Paul LEVENTOUX, Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Fanny LEVEQUE, Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Denis LIVERTOUT, Médecin Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Julien MADRIAS, Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Madame Angélique MAGNANT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Arnaud MARCILLAC, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Aurélien MARTIN, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Olivier MAURE, Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Guillaume MAURETTE, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Stéphane MAUSSET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Alexandra MAYNARD, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Martial MAZERIE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Caroline MECHENET, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Julien MENNIER, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Olivier MEUNIER, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Didier MEYNIER, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Yannick MIANE, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Nicolas MILLET, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Gaëtan MOCOEUR, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Martial MOLINIER, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Stéphane MOREAU, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels  
Madame Magali MOREAU, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Gaël MORGAT, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Jérôme MOUSSAY, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Florian NIVELLE, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Philippe NUBUKPO, Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Nicolas OROFINO, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Cyril OTTENWALTER, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Madame Sandrine PAILLER, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Damien PAPUCHON, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Sylvie PAULIAT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Raphaël PERICAUD, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Thomas PEYRAT, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Amael PEYROUNY, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Cyril PHILIPPON, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Mathieu PINARDON, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Stéphane PLOMMET, Médecin Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Emmanuelle POUJAUD, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Olivier POULET, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Frédéric PUIGSEGUR, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Christophe RANOUIL, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Fabrice RAYMOND, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Benoît RAYNAUD, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Élodie RAYNAUD, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Laurent REIX, Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur François RENON, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Pierre REYNAL, Adjudant chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Sandrine REYNAL, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Sophie REYNIER, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Thomas RICHEFEU, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Jacques RING, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur Romain RINGUET, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Olivier ROCHER, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Frédéric ROUZES, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Nicolas SAINTONGE, Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Fabien SAULNIER, Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Fabien SAZY, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Yoann SENON, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Anthony SIGNOL, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Madame Annie SOULAT, Pharmacienne de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Julien SULPICE, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Boris TERREFOND, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Jérôme THARREAU, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Raphaël TIXIER, Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Stéphane TOURNIEROU, Sapeur 1ère classe de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Antoine TOUYERAS, Infirmier de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Jérôme TROUILLET, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Olivier TROUSSIER, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Carine USTAZE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Marion VERGNIAUD, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Laurent VIEILLERIBIERE, Vétérinaire Commandant de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Damien VILLEGGER, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Julien VOUDON, Sergent chef de sapeurs-pompiers volontaires

Médaille d'honneur sapeurs-pompiers échelon Vermeil :

Monsieur Cédric LAVERGNE, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels

Médailles d'honneur sapeurs-pompiers échelon Argent :

Monsieur Jean-Philippe ESTRADE, Adjudant chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Madame Rachel GAROCHE, Adjudant chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Eric GOYAT, Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Thierry LAUNAY, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Alain RICHARD, Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Patrice ROUSSEAU, Caporal chef de sapeurs-pompiers volontaires

Médailles d'honneur sapeurs-pompiers échelon Or :

Monsieur Alain BIDEAU, Adjudant chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Joël CARRER, Infirmier chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Patrick CHAUVET, Adjudant chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Eric DESAGE, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Gilles DEVOYON, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Pierre FARGES, Adjudant chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Thierry FOUQUET MINGOT, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Pascal GORGETTE, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Pascal GRANDET, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Xavier LABOUSSOLE, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Vincent LACHATRE, Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Laurent LAVIELLE, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Emmanuel LEPINE, Adjudant chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Franck LEVEQUE, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Laurent MAGNE, Adjudant chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Jacques MONTEIL, Adjudant chef de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Thierry MOREAU, Adjudant chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Stéphane PARENTEAU, Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires  
Monsieur Didier RATEAU, Adjudant chef de sapeurs-pompiers professionnels  
Monsieur Jean-Marc VIEL, Sergent chef de sapeurs-pompiers professionnels

Médailles d'honneur sapeurs-pompiers échelon Grand Or :

Monsieur Maxence JOUANNET, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels

Monsieur Gilles RELIER, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels

**ARTICLE 2** – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Prefecture Haute-Vienne

87-2018-05-23-002

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement  
Commercial du 23 mai 2018 - demande d'agrandissement  
Super U Labussière





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité

Bureau des procédures environnementales et de  
l'utilité publique

Secrétariat de la commission départementale de  
l'aménagement commerciale

AVIS CDAC n°01/2018

**AVIS**

**de la commission départementale d'aménagement commercial  
de la Haute-Vienne portant sur  
la demande d'agrandissement du SUPER U situé avenue Emile Labussière à Limoges,  
et d'extension du service drive.**

---

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 22 mai 2018, prises sous la présidence de Monsieur Gérard JOUBERT, directeur de la légalité de la préfecture de la Haute-Vienne, représentant Monsieur le Préfet empêché ;

**VU** le code de commerce, notamment son livre VII, titre V ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20 et L2122-25 ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre III ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant délégation à Monsieur Gérard JOUBERT, directeur de la légalité, afin de présider la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU la demande de permis de construire n°PC08708518C0032 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de Limoges en date du 20 février 2018 par la société SULKY, dont le siège social est situé rue Jean-Baptiste Chastaingt à Limoges, représentée par Monsieur Hervé EPAILLARD, en vue de réaliser un agrandissement de 190 m<sup>2</sup> du magasin alimentaire à l'enseigne SUPER U situé avenue Emile Labussière à Limoges, portant sa surface de vente à 2990 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une extension de 116 m<sup>2</sup> du drive, portant sa surface à 177 m<sup>2</sup>, avec la création de 6 pistes de ravitaillement ;

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2018-037 du 22 mars 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Vienne ;

VU l'enregistrement du dossier d'autorisation d'exploitation commerciale complet pour le dossier susvisé au secrétariat de la commission départementale de l'aménagement commercial le 28 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2018-53 du 11 avril 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Vienne appelée à statuer sur la demande d'agrandissement du SUPER U situé avenue Emile Labussière à Limoges, et d'extension du service drive ;

VU le rapport d'instruction du 26 avril 2018 présenté par la direction départementale des territoires ;

VU le résultat des votes ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission assistés de Madame Muriel JARRY, représentant la direction départementale des territoires, en sa qualité de rapporteur ;

**Considérant que** le quorum de la commission, fixé à la majorité de ses membres, était atteint ;

**Considérant que** la commission départementale d'aménagement commercial se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

**Considérant que** le projet susvisé répond aux prescriptions du document d'orientations générales du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges et que le commerce concerné est situé en zone UE1 du plan local d'urbanisme de la ville de Limoges, affectée à toutes formes d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services ;

**Considérant que** le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires relève que le projet aura peu d'impact en matière d'aménagement du territoire, celui-ci étant en cohérence avec son environnement immédiat ;

**Considérant que** le projet d'agrandissement est réalisé à l'arrière et en continuité du bâtiment existant, sur la rue Christophe Duverger donnant directement sur la voie ferrée, et que le projet d'extension du service drive est prévu en sous sol dudit bâtiment ;

**Considérant que** les effets du projet sur les flux de véhicules sont modérés, que les modes de déplacements alternatifs sont pris en compte et que le commerce est desservi directement et régulièrement par la ligne 1 de la société de transports en commun de Limoges qui permet de nombreuses correspondances avec les autres lignes du réseau ;

**Considérant que** même si la surface dédiée au stationnement est supérieure au seuil prévu par la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, le projet n'entraîne pas d'imperméabilisation supplémentaire et prévoit la mise en place de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques ;

**Considérant que** le projet comprend des mesures visant à réduire la consommation énergétique du bâtiment, notamment par l'amélioration du système de chauffage et l'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques ainsi que par l'éclairage naturel qui sera privilégié ;

**Considérant que** sont également prévues des mesures propres à limiter les pollutions associées à l'activité, notamment la récupération des eaux pluviales, et le traitement des eaux usées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau public ;

**Considérant que** l'amélioration de l'aspect du site tant par le renouvellement de l'architecture extérieure du magasin que par la plantation d'arbres et la création d'espaces verts sur le parking est un point positif pour l'aménagement du territoire et pour le développement durable ;

**Considérant que** par l'extension du service drive et la diversification de son offre en produits alimentaires (produits équitables et biologiques, produits locaux ou régionaux), le projet prend en compte l'évolution des modes de consommations ;

**Considérant que** ce projet contribue au renforcement de l'offre commerciale existante en centralité urbaine et à proximité immédiate de zones d'habitat, de services et d'établissements scolaires ;

**Considérant que** le projet engendrera la création de six emplois dès 2019 ;

**Considérant qu'**ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

**EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet à l'unanimité des membres présents (11 votes favorables sur 11 membres présents), un avis favorable** à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société SULKY, dont le siège social est situé rue Jean-Baptiste Chastaingt à Limoges, représentée par Monsieur Hervé EPAILLARD, en vue de réaliser un agrandissement de 190 m<sup>2</sup> du magasin alimentaire à l'enseigne SUPER U situé avenue Emile Labussière à Limoges, portant sa surface de vente à 2990 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une extension de 116 m<sup>2</sup> du drive, portant sa surface à 177 m<sup>2</sup>, avec la création de 6 pistes de ravitaillement.

Cette décision sera notifiée à la mairie de Limoges et au bénéficiaire dans le délai de dix jours à compter de la date de réunion de la commission, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Dans le même délai, un extrait de cette décision sera également publié dans deux journaux locaux à l'initiative du préfet et aux frais du demandeur.

**Ont siégé à la commission et voté favorablement au projet :**

- M. Christian UHLEN, représentant le maire de Limoges,
- M. Gaston CHASSAIN, représentant le président de la communauté d'agglomération Limoges Métropole,
- M. Laurent LAFAYE, représentant le syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges,
- M. Arnaud BOULESTEIX, représentant le conseil départemental de la Haute-Vienne,
- Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, représentant le conseil régional de Nouvelle aquitaine,
- M. Jean-Michel LARDILLIER, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Alain DELHOUME, représentant les communes au niveau départemental,
- Mme Thuy LE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Jean-Jacques MALOUBIER, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Mme Nadège LUSSEAU, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Eric ROUVELLAC, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

A Limoges, le **23 MAI 2018**

Pour le Préfet,  
Le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,



Gérard JOUBERT

## Voies et délais de recours

Conformément à l'article L752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, **dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial à l'adresse suivante :**

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique  
Direction Générale des Entreprises (DGE)  
Service du Tourisme, du Commerce, de l'Artisanat et des Services (STCAS)  
Sous-direction du Commerce, de l'Artisanat et de la restauration (SDCAR)  
**Commission Nationale d'Aménagement Commercial**  
Bureau de l'Aménagement Commercial  
Secrétariat  
Télédoc 121 - Bâtiment SIEYES  
61, boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13

Conformément à l'article R752-30 du code de commerce, le délai de recours contre un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court :

- 1° Pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis ;
- 2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du code précité, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19 dudit code.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Conformément à l'article R752-32, si cet avis fait l'objet d'un recours, à peine d'irrecevabilité de ce dernier, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation de l'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale d'aménagement commercial.

Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, **la saisine de la commission nationale est un préalable au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire, à peine d'irrecevabilité.**

Sous-Préfecture de BELLAC

87-2018-05-24-001

Arrêté 2018-19 du 24 mai 2018 prononçant le transfert de  
biens de sections à la commune d'Arnac La Poste

*Arrêté 2018-19 du 24 mai 2018 prononçant le transfert de biens de sections à la commune d'Arnac  
La Poste*

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques  
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2411-12-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 accordant délégation de signature à madame Bénédicte MARTIN, Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart ;

VU la délibération 2018-034 du 16 avril 2018 par laquelle le conseil municipal d'Arnac la Poste se prononce favorablement au transfert à la commune du bien de section cadastré F0529 ;

VU la délibération 2018-046 du 19 avril 2018 par laquelle le conseil municipal d'Arnac la Poste donne une valeur vénale de 1 170 euros (mille cent soixante-dix euros) à la parcelle F0529 ;

CONSIDÉRANT que pour ce bien de section la commune paye l'impôt foncier depuis plus de trois ans ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart ;

#### **ARRÊTE :**

Article 1 : Est transférée à la commune d'Arnac la Poste, la parcelle de terrain ci-dessous énumérée :

<b>ADRESSE</b>	<b>SECTION</b>	<b>REFERENCE CADASTRALE</b>	<b>SUPERFICIE</b>
LES CHAMPS	F	0529	0ha 78a 10ca
<b>TOTAL</b>			<b>0ha 78a 10ca</b>

soit une surface totale de : 0ha 78a 10ca.

.../...

Article 2 : La commune d'Arnac la Poste devient propriétaire de la parcelle précitée et en prend possession à ce jour au prix de 1 170 euros (mille cent soixante-dix euros).

Article 3 : Les frais occasionnés par le présent acte et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la commune.

Article 4 : Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'État dans le département porte le transfert des biens de section à la connaissance du public.

Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte notamment des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges , 1 cours Vergniaud 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut être exercé également devant l'autorité auteur de la décision. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse de l'administration.

Article 6: Le Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart et le Maire d'Arnac la Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Conservateur des hypothèques de Bellac pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Bellac, le 24 mai 2018  
Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart,

Bénédicte MARTIN.